

LA FEUILLÉE**Nombre de conseillers :**

☐ En exercice :	15
☐ Présents :	12
☐ Procuration :	2
☐ Votant :	14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six le 01 septembre

Le Conseil Municipal de la commune de LA FEUILLÉE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de convocation du conseil : 26 août 2026

Mme T. BODENEZ est nommée secrétaire de séance

OBJET AIDE FINANCIERE POUR UNE
LICENCE SPORTIVE EN FAVEUR DES
ENFANTS

PRÉSENTS : J DUMONTEIL, A SALMAS, A SPARFEL, T SELFTSICK, H LE GOLIAS, T BODENEZ, N PETIT, Y LE PAGE, Y JAOUEN, M GY, P SUET, C DORVAL

PROCURATION : Mme S. CRAVEC à M A SPARFEL ; Mme M HOUSIER à Mme SUET

ABSENT NON-EXCUSE : M C. SASSOT

**Institution d'une aide financière communale pour l'acquisition d'une
licence sportive en faveur des enfants de la commune**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 conférant une compétence générale au Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, et L. 2321-2 relatif aux dépenses de la commune ;

VU le code du sport visant à encourager et favoriser le développement de la pratique sportive, en particulier chez les jeunes ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de promouvoir l'accès au sport pour tous les jeunes résidant sur le territoire de la commune, d'encourager l'apprentissage de la vie associative et de lutter contre la sédentarité ;

CONSIDERANT que le coût de l'adhésion à un club, et l'obtention d'une licence peut constituer un frein financier pour les familles ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un dispositif d'aide financière directe aux familles, simple et transparent, calculé sur la base de la détention d'une licence sportive valide pour l'année scolaire / sportive en cours ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur le sujet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une aide financière baptisée « Pass Sport Communal ».

Cette aide s'adresse aux enfants de moins de 18 ans et jeunes handicapés de moins de 25 ans, dont au moins l'un des parents ou représentants légaux réside sur la commune de La Feuillée. Cette aide est accordée pour l'obtention d'une licence délivrée par une fédération sportive agréée par l'Etat, ou une association, pour la saison 2026/2027.

Le montant est fixé au montant de la licence à hauteur de 100€ par enfant.

Le versement de cette aide sera effectué par la collectivité directement sur le compte bancaire des parents ou représentants légaux. Pour en bénéficier, ces derniers devront déposer en mairie un dossier composé des pièces suivantes :

- Formulaire de demande d'aide rempli et signé
- Copie de la licence sportive de l'enfant pour la saison 2026 / 2027, ou a minima une attestation écrite d'adhésion au club ou à l'association.
- Une facture ou une attestation de paiement de la licence ou adhésion
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois du parent ou représentant légal résidant sur la commune de La Feuillée
- Une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance indiquant la filiation
- Un RIB pour effectuer directement un virement

Les demandes devront être transmises en mairie au plus tard le 30/11/2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE la création du dispositif d'aide financière à la licence sportive pour les enfants de moins de 18 ans de la commune, sous les conditions énoncées plus haut.

FIXE le montant à 100€ maximum / enfant et par année scolaire / sportive.

AUTORISE l'intermédiation directe auprès du comptable public pour que le paiement de ladite aide soit mandaté et versé directement sur le compte bancaire des parents ou représentants légaux.

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette mesure sont inscrits et prévus au budget primitif de l'exercice 2026, au chapitre subventions

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean François DUMONTEIL



La secrétaire,
Typhaine BODENEZ

